

**CHAMBRE DE DISCIPLINE DE LA COMPAGNIE NATIONALE
DES CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**

LA CHAMBRE DE DISCIPLINE

**Affaire Société FIDAL INNOVATION C/ Thierry SCHWARTZ - Société JUNCA
SCHWARTZ**

où siégeaient :

- Madame Brigitte CHOKRON, conseiller à la Cour d'Appel de Paris,
- Madame Eliane CHEMLA, conseiller d'Etat,
- Madame Guylène KIESEL LE COSQUER, conseil en propriété industrielle
- Monsieur William HAMMOND, conseil en propriété industrielle,
- Monsieur Thierry SUEUR, directeur de la propriété intellectuelle d'Air liquide,
- Monsieur Didier HILLION, directeur de la propriété intellectuelle de Renault,

désignés par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre du redressement productif en date du 21 décembre 2012 ;

et Monsieur Alain MICHELET, président de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle.

La Chambre a rendu la décision suivante à la majorité de ses membres :



**CHAMBRE DE DISCIPLINE DE LA COMPAGNIE NATIONALE
DES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE**

PAR CES MOTIFS, la Chambre de discipline, après en avoir délibéré :

Décide le **classement sans suite** de la plainte déposée par la société FIDAL INNOVATION agissant par Pierre BREESE à l'encontre de Thierry SCHWARTZ et la société JUNCA SCHWARTZ,

Dit que la présente décision sera publiée sur le site Internet de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle et notifiée par le secrétaire de la Chambre de discipline à la société FIDAL INNOVATION, à la société JUNCA SCHWARTZ, à Thierry SCHWARTZ, au directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, au Garde des Sceaux, ministre de la Justice et au ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de quinze jours de son prononcé .

Fait à Paris le 1^{er} juillet 2014,

La Présidente



Brigitte CHOKRON

